

Canton de Romorantin.

Ce canton renferme neuf communes. Celles qui seules ou réunies entretiennent une école publique sont au nombre de cinq. Quatre sont donc tout à fait privées d'instruction.¹

Romorantin.

La commune de Romorantin entretient trois écoles publiques, deux de garçons et une de filles. Il y a en outre un pareil nombre d'écoles privées.

Au terme de la loi du 28 juin 1833, la commune de Romorantin ayant une population au-dessus de 6000 âmes a fondé une Ecole Supérieure annexée à son Collège. Nous voudrions pouvoir dire qu'elle est dans un état prospère, tant s'en faut, car elle a subi les vicissitudes de l'établissement secondaire, c'est-à-dire qu'elle est presque réduite à rien. L'instituteur qui la dirige est un nommé Prévôt, élève distingué de l'Ecole Normale de Blois et breveté pour l'enseignement supérieur. Jusqu'à présent les résultats ont pour ainsi dire été nuls. Nous espérons toutefois que le Collège qui sans doute va se relever sous le directeur actuel, verra de nouveau les élèves accourir, se presser dans son enceinte et que l'Ecole Supérieure se recrutera parmi eux.

Le directeur de l'école mutuelle élémentaire est le jeune Charenton, également élève de l'Ecole Normale de Blois. Il est peu d'instituteurs qui aient une plus belle salle pour la tenue de l'école ; aussi les 100 élèves dont elle se compose sont pour ainsi dire comme perdus. L'instituteur a une très haute opinion de son mérite, la classe de Romorantin qui est une des plus belles du département ne lui suffit plus, il vise plus haut, et cependant ses talents ne répondent guère à la hauteur de sa prétention. Nous dirons de lui qu'il est de la classe de ces hommes qui se donnent beaucoup de mouvements, qui font les affaires, et qui au bout du compte avancent peu. Aussi la tenue de son école est médiocre et les résultats peu satisfaisants. Depuis plus d'une année qu'il exerce, on devait s'attendre à mieux.

L'école communale de filles, également placée dans un bâtiment superbe et spacieux, est tenue par des Soeurs de la Charité. Nous ferons à leur sujet les observations que nous avons déjà faites au sujet des maisons de la même espèce. Ces Sœurs pas plus que les autres n'entendent la manière d'enseigner. Elles n'expliquent rien aux enfants, ne s'adressent jamais à leur intelligence, ne provoquent jamais leur réflexion, en un mot c'est de la pure routine. Nous ferons ici une remarque fondée, c'est que la ville de Romorantin qui a fait de grands sacrifices pour ses établissements d'instruction n'en est guère récompensée.

Les deux écoles privées de garçons sont tenues, l'une par le Sieur Boisontin, l'autre par le Sieur Delorme. Le premier a peu de capacité et néanmoins dirige assez bien ses enfants, le second déjà âgé est d'une intelligence très ordinaire. Bien qu'il ait un long exercice de l'enseignement, ses connaissances sont très bornées ; aussi les résultats

¹ -Voilà qui donne une idée du dénuement scolaire solognot : presque une commune sur deux sans école —et les autres assez mal pourvues.

sont médiocres. Du reste, ces deux instituteurs se recommandent par une bonne conduite et une excellente moralité.

Quant à l'école privée de filles dirigée par Mlle Leredder, elle n'a rien de remarquable. Nous dirons seulement que les enfants sont fort jeunes et que la maîtresse qui est novice dans l'enseignement, promet, avec le temps, de devenir une excellente institutrice.

Pruniers.

La commune de Pruniers, désespérant d'avoir jamais un instituteur en raison des avantages minimes qu'elle pourrait lui procurer, a profité de la latitude que lui donne la délibération du Conseil Royal en date du 26 juillet 1836. Cette délibération permet à un curé d'être instituteur communal, d'en toucher les bénéfices, moins la rétribution mensuelle. En conséquence, M. Rimbaud, desservant de Pruniers, a été invité par le Conseil Municipal à se charger de l'éducation des enfants de la commune. Nous ne l'avons pas encore vu en exercice et nous ne pouvons par conséquent porter un jugement sur lui.

Vernou.

Le Sieur Pacaule dirige l'école communale de Vernou. Cet instituteur qui a de la capacité, de l'intelligence, n'exerce ses fonctions qu'avec découragement, vu que les produits de son école sont loin de lui procurer des moyens d'existence à lui et à sa famille. À quelques exceptions près, cette observation s'appliquera à tous les instituteurs de l'arrondissement de Romorantin. Les élèves sont en trop petit nombre et ils fréquentent trop peu l'école pour qu'on obtienne des résultats.

Villeherviers.

À défaut d'instituteur breveté, la commune de Villeherviers a été forcée de confier la direction de son école à un nommé Déreau, autorisé provisoirement. En entrant dans la classe qui sert encore de logement à l'instituteur et où vos yeux sont frappés d'un pêle-mêle dégoûtant, vous n'imaginerez jamais qu'il y a une loi qui s'est occupée des écoles. Vous vous croiriez au contraire reculé de 10 siècles. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'avec un instituteur des plus ignorants, l'instruction est nulle et la tenue des élèves très mauvaise.

Comités locaux.

Dans ce canton les écoles sont entièrement abandonnées à elle-même. Les comités locaux, pas même celui du chef-lieu, ne s'en occupent. Le moyen alors qu'elles puissent marcher, que les instituteurs puissent recevoir une bonne direction.

Maisons d'école.

Sur les neuf communes qui composent ce canton, il n'y a que Romorantin qui soit propriétaire de sa maison d'école. Il ne faut pas compter sur les autres pour quelques sacrifices.